



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE OIGNIES**

**OBJET :**

Création du Comité Social  
Territorial Commun  
Enquête publique portant  
sur la demande d'autorisation  
environnementale formulée  
au titre de la loi sur l'eau en  
vue de la reconquête  
écologique et hydraulique  
du cours d'eau « Le Courant  
de la Motte » sur le territoire  
de OIGNIES et DOURGES

n° 050

L'an deux mille vingt deux, le 20 Juin 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de OIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Fabienne DUPUIS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Date de convocation des membres du conseil municipal..... : 24 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice..... : 29

Présents : F. DUPUIS - A. BOIGELOT - B. DUPARCQ - L-P. SECCI - N. ZIANE - P. CALLOT - N. LADEVEZ - F. CAPLIEZ - P. WALCZAK - S. IDRI - N. PRZYBYLA - R. WYZGOLIK - V. BERNARD - B. LEBACQ - M. LICTEVOUT - N. BOUCHKIR - M-T. FLANQUART - A. DIEVART - F. GAZET - F. VIAL - C. POT CHABIERSKI - J-P DUMAINIL - J. GELDOF - N. MATTA

Représenté(s) (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Quatre procurations sont présentées : F GREBEAU représenté par N. LADEVEZ  
D. DEDOURGES représenté par V. BERNARD  
Y. BERNARD représenté par V. BERNARD  
A. CAPPE représentée par B. DUPARCQ

Absent excusé :

A . BAUCHE

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DUPARCQ

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale unique formulée au titre de la loi sur l'eau, du défrichement, de la dérogation espèces, et habitats protégés et de travaux en site classé, par la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin, en vue de la reconquête écologique et hydraulique du cours d'eau « Le Courant de la Motte » sur le territoire de OIGNIES et DOURGES.

Cette enquête s'est déroulée du 25 avril au 25 mai 2022 inclus.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau en vue de la reconquête écologique et hydraulique du cours d'eau « Le Courant de la Motte »

**Adoptée à**

28 voix pour  
00 prise(s) d'acte  
00 voix contre  
00 abstention(s)  
00 ne participe(nt) pas  
00 vote(s)  
01 absent(s) excusé(s)

Fait et Délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme  
En Mairie, le 20 juin 2022

Le Maire,

Fabienne DUPUIS



Pour transmission en Sous Préfecture de Lens, affichage et publication au recueil des actes administratifs.

Certifiée exécutoire conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22/07/1982, en date du 20 juin 2022

Fabienne DUPUIS  
Maire de OIGNIES

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif le 22/06/2022



Application agréée E-legalite.com